ANNEXE 15

|  |  |
| --- | --- |
|  | Description de fonction |
| **Spécialiste opérationnel** |
|  | Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre supérieur.  La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.  Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.  Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l’arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours. |
| **Objectif** | Diriger un groupe d'experts opérationnels, principalement pour des activités spécialisées nécessitant davantage de connaissances et compétences. |
| **Description** | Le spécialiste opérationnel collabore avec une équipe de spécialistes dans leur domaine de spécialisation et y exerce une mission dirigeante |
| **Tâches-clés et domaines d’activité** | **Finalités-clés**  Acquérir de vastes connaissances, les appliquer et les partager en ce qui concerne une spécialité opérationnelle afin de pouvoir exécuter également des interventions ou des missions atypiques, (très) complexes, requérant un niveau de connaissances élevé, de manière effective, efficiente, qualitative et sécurisée.  Tâches possibles (non limitatives) :   * Acquérir de nouvelles connaissances et développer de nouvelles aptitudes. * Donner un avis opérationnel et technique relatif à des matières particulièrement complexes ou impliquant des dangers majeurs (substances dangereuses, techniques de sauvetage complexes, etc.). |
| **Place dans l'organisation** | **La fonction est dirigée par :**  Dans des situations opérationnelles, il est placé sous la direction fonctionnelle d'un officier supérieur.  **La fonction dirige :**  Un groupe d'experts ou spécialistes opérationnels. |
|  | La description de fonction pour les parties :   * Eléments de réseau * Autonomie * Situations et conditions de travail   est disponible dans la description de fonction connexe du cadre supérieur ou selon les dispositions de l’arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours. |

Vu pour être annexé à l’arrêté du … fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours

Jan JAMBON